

Initiative populaire fédérale

«Pour un approvisionnement sûr en énergies renouvelables (initiative sur le solaire)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 11.06.2024. Les citoyennes et citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément nbre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.)

La Constitution1 est modifiée comme suit :

Art. 89, al. 3bis

isl es surfaces appropriées de constructions et d'installations doivent être utilisées pour la production d'énergies renouvelables. Font exception les cas où la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables est incompatible avec des intérêts de protection prépondérants ou disproportionnée pour d'autres motifs. La Confédération édicte les dispositions nécessaires. Elle peut prévoir des mesures de soutien financier.

- 15. Disposition transitoire ad art. 89, al. 36 (Utilisation des surfaces appropriées pour la production
- ¹L'obligation d'utiliser les surfaces appropriées pour la production d'énergies renouvelables commence :
- en ce qui concerne les nouvelles constructions et installations ainsi que les mesures de transformation et de rénovation importantes, en particulier les assainissement de toits : un an après l'acceptation de l'art. 89, al. $3^{\rm bis}$, par le peuple et les cantons ;
- en ce qui concerne les constructions et les installations existantes : 15 ans après l'acceptation de l'art. 89, al. 3^{bis} , par le peuple et les cantons ; dans des cas particuliers, le délai peut être prolongé jusqu'en 2050 pour éviter les cas de rigueur.

²L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 89, al. 3^{bis}, un an au plus tard après l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale

 1 RS 101 2 Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:			N° postal:	Commune politique:		ol e
	Nom (écrire de sa propre main)	Prénom (écrire de sa propre main)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : Balthasar Glättli, Förrilbuckstrasse 227, 8005 Zürch, Aline Trede, Sonneggring 15, 3008 Bern, Christophe Clivaz, Avenue de Pratifori 13, 1950 Sion, Bastien Girod, Ackerstrasse 44, 8005 Zürch, Céline Vara, Avenue de la Gare 6, 2000 Neuchâtel, Greta Gysin, Via Grarvina 1, 6821 Rovio, Soamantha Bourgoin, Al Rodon 40, 6672 Gordevio, Elprence Brenzikfoefr, Matrenwey 1835, 4494 Oltingen, Delphine Klopfenstein Broggini, Chemin Ravoux 3, 1290 Versoix, Lisa Mazzone, Avenue Ernest-Pictet 5, 1203 Genève, Kurt Egger, Sportlerweg 4, 8360 Eschlikon, Simon Meyer, Habsburgstrasse 37, 8037 Zürich, Franziska Ryser, Schneebergstrasse 2, 9000 St. Gallen, David Müller, Wildstrasse 30, 3097 Liebefeld, Magdalena Erni, Goldwilstrasse 41, 5000 Thun, Margot Chaudeman, Rue du Simplon 6, 1700 Fribourg, Christian Van Singer, Ch. de la Grange-Rouge 46, 1093 La Croix (Lutry), Nadine Masshardt, Zeltweg 11, 3012 Bern, Anne Mahrer, Rue de Freims 61, 1241 Puplinge, Adrian Wüthrich, Alpenstrasse 42, 4950 Huttwil, Jon Pult, Engadinstrasses 19, 7000 Chur, Mattea Meyer, Unterrutiweg 3, 8400 Winterthur, François Pointet, Chemin de Praz Maigroz 8, 1805 Jongny, Thomas Tribelhorn, Hüslimattweg 6, 4448 Läufelfingen, Urs Muntwyler, Hopfenrain 7, 3007 Bern, Leona Eckert, Magergasse 7, 7206 Igis, Thomas Lüthi, Weinhaldenweg 17, 4614 Hägendorf

Expiration du detailinparti pour la recotte des signatures . 11.12.2023						
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les signataires fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits po	Sceau					
Lieu:	_ Signature manuscrite :					
Date:	_ Fonction officielle :					
Ce formulaire – même partiellement rempli – est à renvoyer aussi vite que possible à: Initiative solaire, Case postale 6094, 2500 Bienne 6						

Veuillez plier, scotcher et déposer dans la boîte aux lettres.

Initiative sur le solaire

Le Parlement freine le développement de l'énergie solaire depuis des années, ce qui retarde le tournant énergétique en Suisse. Or, le temps presse! L'initiative solaire vise à équiper tout bâtiment approprié d'une installation solaire, ce qui accélérera enfin le tournant énergétique.

Merci de signer l'initiative sur le solaire!

Financé par la communauté de WeCollect Aidez-nous maintenant sur wecollect.ch/fr/faire-un-don





Nicht frankieren Ne pas affranchir Non affrancare

50840571 000115 DIE POST

Initiative solaire Postfach 6094 2500 Biel 6



Faites un don avec TWINT

Scannez le code QR avec l'app TWINT

Confirmez le montant et

Soutenez les initiatives et les référendums sur la plateforme démocratique WeCollect en faisant un don.